

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI) (AISBL)

13, Place Albert 1<sup>er</sup>, B - 6530 THUIN Belgique, tel : ++32.71.59.12.38, internet: <http://www.fci.be>

## Règlement de la FCI pour l'octroi du CACIT lors des épreuves internationales pour Chiens de Sauvetage

Ce règlement complète le Règlement de la FCI en ce qui concerne les épreuves auxquelles un "Certificat d'Aptitude au Championnat International de Travail de la FCI" (CACIT) pour le titre de « Champion International de Travail de la FCI" peut être octroyé.

Pour ces épreuves, la FCI prélève un forfait, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la FCI. Ce forfait est dû à la réception de la demande d'autorisation d'organisation de l'événement à CACIT et ce, même si aucun CACIT n'est octroyé.

### 1 PRÉAMBULE

Chaque organisation membre de la FCI est autorisée à organiser des épreuves à CACIT, selon les règlements de la FCI. Les organisations membres sont les seules responsables de déterminer à quelles épreuves le CACIT peut être octroyé et elles doivent envoyer une demande à la FCI afin d'en obtenir l'autorisation.

Les organisations membres de la FCI doivent être informées des épreuves à CACIT reconnues par la FCI au moyen d'un calendrier officiel.

Les épreuves autorisées par la FCI doivent être désignées comme suit : « **ÉPREUVE INTERNATIONALE AVEC ATTRIBUTION DU CACIT DE LA FCI**". Le logo de la FCI doit clairement apparaître sur le catalogue de ces épreuves, ainsi que la mention suivante : **Fédération Cynologique Internationale (FCI)**".

### 2 DEMANDES

Les demandes d'organisation d'une épreuve à CACIT reconnue par la FCI doivent être envoyées au Siège Social de la FCI avant la date de l'épreuve, via l'organisation membre de la FCI. La discipline (Sauvetage), c'est-à-dire le règlement sur base duquel le CACIT est octroyé, doit absolument figurer sur la demande.

Type de compétition	Type de règlement
Epreuves internationales pour Chiens de Sauvetage	Règlement International des Concours pour Chiens de Sauvetage de la FCI et de l'IRO
<b>Championnat du Monde pour Chiens de Sauvetage</b>	<b>Règlement International des Concours pour Chiens de Sauvetage de la FCI et de l'IRO</b> <b>&amp;</b> <b>Cahier des Charges pour l'Organisation du Championnat du Monde Individuel de la FCI pour Chiens de Sauvetage</b>
Epreuves internationales par <u>équipes</u> pour Chiens de Sauvetage	Règlement International de la FCI pour le Championnat du Monde et les Concours par <u>Equipes</u> pour Chiens de Sauvetage

<b>Championnats du Monde par équipes pour Chiens de Sauvetage</b>	<b>Règlement International de la FCI pour le Championnat du Monde et les Concours par <u>Equipes</u> pour Chiens de Sauvetage &amp; Cahier des Charges pour l'Organisation du Championnat du Monde par <u>Equipes</u> de la FCI pour Chiens de Sauvetage</b>
---	--

### 3 CONDITIONS / ADMISSION DES CHIENS

Tant les micro-puces (standard ISO) que les tatouages sont acceptés pour l'identification des chiens. Si, dans le pays concerné, il n'y a pas de scanners pour leur lecture, le participant doit apporter son propre scanner.

Les différents « degrés de compétition » peuvent être organisés dans le cadre d'une épreuve à CACIT autorisée par la FCI, mais le CACIT ne peut être octroyé que pour le degré le plus élevé (RH-T-B, RH-FL-B, RH-F-B, RH-L-B, RH-W-B, RH-MT-B).

Le formulaire d'inscription doit être accompagné par une copie, émise par l'organisation canine compétente, de la preuve que le chien peut participer dans le niveau requis.

### 4 RÉCOMPENSES

Sont qualifiés pour l'octroi du CACIT ou de la Réserve-CACIT uniquement les chiens

- ayant obtenu au minimum la qualification « Très bon » lors d'une exposition;
- ayant obtenu au minimum une qualification « Très bon » à l'épreuve en question. Le CACIT n'est pas automatiquement lié à la qualification;
- figurant, selon la Nomenclature des races de la FCI, sur la liste des races soumises à épreuve de travail.

***Un CACIT peut être octroyé par race qui participe au concours.***

### 5 CONFIRMATION DU CACIT

Les propositions de CACIT sont émises par les juges compétents. La confirmation finale sera émise par le siège social de la FCI. Il appartient à ce dernier de vérifier si les chiens proposés remplissent les conditions de confirmation du CACIT (à l'exception du critère requis au point 4).

### 6 JUGES

Seuls les juges autorisés par leur organisation nationale à juger une discipline donnée peuvent juger et évaluer les chiens. Ils sont tenus de juger dans le respect du règlement approprié en vigueur à la FCI.

Pour l'octroi du CACIT, au moins l'un des juges doit être un juge de la FCI d'un pays autre que le pays organisateur.

Un juge ne peut officier dans un autre pays que s'il a été autorisé à le faire, par écrit, par l'organisation membre de la FCI dont il dépend.

Un juge doit être informé bien à l'avance du nombre de chiens qu'il aura à juger. Il est de la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve d'envoyer ces informations au juge, ainsi que celles concernant le lieu et la date de l'épreuve, à l'avance et par écrit.

Les honoraires du juge dépendent du règlement individuel de l'organisation nationale qui invite, ou d'un accord écrit entre le juge et l'organisateur de l'épreuve. Le juge doit en être informé en même temps que l'invitation.

## **7 COMMISSAIRES ET ASSISTANTS DE RING**

Pendant son travail, un juge doit toujours être assisté par un commissaire de ring ou par les assistants nécessaires.

Ces derniers doivent parler couramment la langue préférée du juge, figurant parmi les quatre langues de travail de la FCI. Ils doivent également avoir une bonne connaissance des règlements de la FCI, ainsi que du règlement spécifique du pays où se déroule l'épreuve. L'organisateur n'est pas autorisé à charger l'une des personnes participant à l'épreuve de s'occuper du juge.

## **8 DISPOSITIONS D'APPLICATION**

Tout organisateur d'épreuve à CACIT doit respecter le règlement de la FCI et les règles et lois de l'organisation canine nationale, membre de la FCI, concernée. Ces prescriptions ne doivent pas être en contradiction avec les règlements de la FCI.

Le présent règlement a été discuté et élaboré en anglais. En cas de contestation (en particulier concernant les traductions vers d'autres langues), la version anglaise fait foi.

**Ce règlement a été approuvé à la réunion du Comité Général de la FCI à Luxembourg en mars 2009.**

***Les modifications en caractères italiques gras ont été approuvées par le Comité Général en mars 2020.***